



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 7 avril 2015

Monsieur POULLOT Hubert
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de M. VARIN Patrice
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet GRT Gaz - Projet Val de Saône dans sa version définitive

Monsieur le Directeur,

Par courriel, reçu le 23 mars 2015, vous m'avez transmis, au titre du Code de l'Environnement, le dossier GRT Gaz – Projet Val de Saône, dans une version définitive, prévoyant la pose d'une canalisation de transport de gaz naturel de diamètre extérieur de 1219 mm, recoupant le bassin de la Vouge.

Le présent avis fait suite, à celui du 15 septembre 2014, émis sur une version provisoire.

Je tenais par la présente, à vous réitérer que les observations de la CLE se base sur le SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité et de conformité avec les documents le constituant.

Celui-ci comprend notamment les objectifs (PAGD) et règle (règlement) suivants :

- Objectif général II : Maîtriser encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,
- Règle 2 : Protection des Zones Humides.

La CLE a noté les points suivants :

- Les travaux devraient débuter en 2017 pour une durée de 18 à 24 mois pour une mise en service de la canalisation pour fin 2019,
- Les mesures d'évitement prévoient notamment, le franchissement par souille des cours d'eau du bassin de la Vouge,
- Les mesures de réductions globales sont entre autres :
 - o Les travaux sur les Zones Humides (ZH) en périodes de basses eaux,
 - o La replantation de ripisylve,
 - o La remise en état des berges,
 - o La lutte contre les plantes envahissantes.
 - o La mise en place de dispositifs de protection des milieux aquatiques.
- Les mesures de réductions spécifiques prévoient notamment :
 - o La réduction de l'emprise habituelle des travaux, au droit des Zones Sensibles (dont ZH), à 33 mètres,
 - o La pêche de sauvegarde des espèces piscicoles,
 - o La restauration de la ripisylve et des habitats aquatiques,
 - o La réhabilitation des berges par des techniques végétales,
 - o La restauration des ZH.
- Les travaux impacteront 3.97 ha de ZH sur le bassin de la Vouge,
- L'Aire d'Alimentation du Captage de la Male Raie¹, située à Magny les Aubigny, est recoupé par le projet Val de Saône.

Sur le fond, la CLE relève, les points suivants :

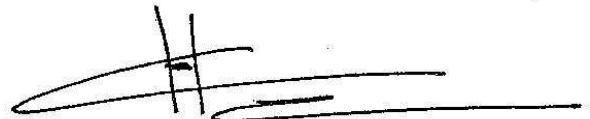
- Le type de travaux, réalisé au droit de l'AAC du puits de la Male Raie, ne devrait pas impacter la ressource,
- Dans le cadre du SAGE de la Vouge, la compensation à 200% de la perte de Zones Humides est incluse dans la règle n°2, et devra s'appliquer pour ce projet,
- Dans le cadre des mesures de réduction et de compensation des travaux impactant les cours d'eau, le SBV, maître d'ouvrage des PPRE successifs sur le bassin de la Vouge, est légitime pour leur mises en œuvres et leurs suivis, en lieu et place du maître d'ouvrage !

Aussi, la CLE propose que le SBV et GRT Gaz signent une convention technique et financière prévoyant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour les Zones Humides et les travaux impactant les rivières du bassin de la Vouge.

Sous réserve de la signature de la dite convention, la CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet Val de Saône sous maîtrise d'ouvrage de GRT Gaz.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Hubert POULLOT



¹ En cours de consultation